

Organisme de formation

UFCV Mulhouse

13 Porte du Miroir – 68100 MULHOUSE
Tél. : 03 88 15 52 35 • Fax : 03 89 56 04 95

Contact : Mme Florence GEORG
florence.georg@ufcv.fr

Association loi 1901 • N° déclaration : 4575 00709 67
Siret : 775 685 621 01 125

Lieu de la formation

UFCV Mulhouse

Déroulement de la formation

Dates de formation :

Du 25 avril au 08 décembre 2017

- Le 25 avril 2017 : 7h
- Du 19 au 23 juin 2017 : 45h
- Du 04 au 08 décembre 2017 : 45h

Durée de la formation : 97h en centre de formation
15 jours de stage de direction
+ accompagnement

Journées de formation :

En cours de programmation

Réunion d'information: 31 mars 2017

Effectif : 12 à 15 stagiaires

Public

Personnes pour lesquelles la direction d'un accueil collectif de mineurs représente un atout dans l'exercice du métier d'animateur.

Conditions d'accès à la formation

Animateur titulaire du BEATEP ACE, AST, BPJEPS ou dont le livret de formation est ouvert dans toutes les spécialités ci-dessus :

Activités de la Randonnée, Activités Aquatiques, Activités Cirque, Activités Equestres, Activités gymniques de la Forme et de la Force, Activités Nautiques, Activités Pugilistiques, activités Sports Collectifs, Golf, Pêche, Sport Automobile, Animation culturelle, animation sociale, technique de l'information et de la communication, vol libre.

Modalités de certifications

L'Unité Capitalisable Complémentaire de direction d'ACM est délivrée par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Dates des épreuves : A définir

Objectifs et contenus de la formation

► Objectifs

Permettre aux candidats de :

- élaborer le projet pédagogique à partir du projet éducatif
- diriger des équipes au travail
- Assurer l'accompagnement et la formation des membres de l'équipe pédagogique,
- Assurer les relations et la communication interne et externe
- mettre en œuvre des conceptions éducatives relatives à la santé, à l'hygiène et aux rythmes des enfants et des adultes,
- Assurer la sécurité physique et affective des participants (enfants et adultes) dans la vie quotidienne et les activités,
- Organiser les actes de la gestion courante en matière de finances, maintenance, personnel, effectifs, économe

► Contenus

- Identifier ses valeurs en tant que directeur et se positionner
- Elaboration, mise en œuvre et évaluation d'un projet pédagogique
- la communication en ACM
- L'équipe : Le recrutement, le travail d'équipe (management et dynamique d'équipe), Droit du travail, Gestion des conflits, L'accompagnement et la formation des membres de l'équipe
- Gestion financière d'un ACM
- Gestion administrative
- Gestion de l'économe
- Réglementation

Coûts

Coût de la formation : 1050€ ttc

Démarche de formation

1. Proposer des contenus adaptés au référentiel et en cohérence avec les besoins du terrain
2. Réaliser un stage de direction d'un minimum de 15 jours
3. S'appuyer un maximum sur les terrains d'expérimentation des stagiaires
4. Mettre l'accent sur les processus d'évaluation

Stage de direction

Le stagiaire **dirigera un accueil collectif de mineurs (obligatoirement déclaré) de 15 jours minimum**.

Le stage pourra être plus long si la structure d'accueil le permet.

Si l'accueil compte plus de 30 mineurs, le stagiaire pourra effectuer une direction adjointe.

Référentiel

Conformément à l'arrêté du 23 juillet 2004 et ses annexes, l'obtention de l'UCC « Direction d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs » permet d'accéder aux fonctions de « directeur de séjour de vacances ou d'accueil de loisirs »

- Il élabore le projet pédagogique à partir du projet éducatif en tenant compte des enjeux politiques, éducatifs et sociaux des centres de vacances et des centres de loisirs,
- Il dirige des équipes au travail en référence aux intentions éducatives, au mode de direction choisi et au projet du centre de vacances ou du centre de loisirs,
- Il assure l'accompagnement et la formation des membres de l'équipe pédagogique,
- Il assure les relations et la communication interne et externe du centre de vacances ou du centre de loisirs,
- Il met en œuvre des conceptions éducatives relatives à la santé, à l'hygiène et aux rythmes des enfants et des adultes,
- Il assure la sécurité physique et affective des participants (enfants et adultes) dans la vie quotidienne et les activités,
- Il organise les actes de la gestion courante d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs en matière de finances, maintenance, personnel, effectifs, économe.

Contenus associés

Basés sur les fonctions de directeur du BAFD, voici les contenus de l'UCC :

<i>Positionnement</i>	
Situer son engagement dans le contexte social et culturel	Identifier ses valeurs en tant que directeur et se positionner Défendre ses conceptions éducatives Débat autour de sujet permettant au candidat de se positionner Retour sur la pratique professionnelle
Concevoir un projet pédagogique	Elaboration d'un projet pédagogique Mise en œuvre du projet pédagogique en prenant en compte les publics et l'environnement en organisant la vie quotidienne Evaluation du projet pédagogique La communication en ACM Retour sur la pratique professionnelle
Diriger le personnel	Le recrutement Le travail d'équipe (management et dynamique d'équipe) Droit du travail Gestion des conflits L'accompagnement et la formation des membres de l'équipe Retour sur la pratique professionnelle
Gérer un ACM	Gestion financière d'un ACM Gestion administrative Gestion de l'économat La restauration Réglementation, Responsabilités et assurance Santé et hygiène Retour sur la pratique professionnelle
<i>Accompagnement transversal et travail sur l'écriture</i>	

Tutorat

Le tuteur **fait partie intégrante de l'équipe pédagogique**. Il exerce une co-responsabilité, notamment pour le suivi du stagiaire et l'acquisition des compétences. Le tuteur doit être volontaire pour exercer cette fonction, et accepter de **s'engager réellement dans une action** dont la portée sociale est plus globale que la simple transmission de savoir-faire. Le tuteur est un professionnel reconnu, doté d'une bonne maîtrise de la pratique notamment en direction d'ACM.

Le tuteur doit prendre en compte les demandes émanant de la formation UCC. Pour cela, il peut être nécessaire de réajuster le profil de poste du stagiaire. Une nouvelle place devra être donnée au stagiaire au sein de l'équipe qui devra être informée de la situation de formation et accepter le nouveau statut de leur collègue. Des réaménagements en termes de planning, de mise à disposition sont à prévoir : **il est important de formaliser des temps spécifiques où le stagiaire sera en situation d'être formé**.

UCC ► Directeur de séjours de vacances ou d'accueil de loisirs

Le tuteur prend des engagements importants en vue de la réussite du stagiaire à l'UCC, il s'engage à :

- se dégager du temps pour cette mission tutorale,
- transmettre au stagiaire toutes les informations nécessaires à ses diverses fonctions et à la bonne - compréhension des enjeux de la direction d'un ACM,
- transmettre aux stagiaires des compétences professionnelles correspondant à la fonction de directeur d'ACM,
- **permettre au stagiaire d'avoir réellement les fonctions de directeur d'ACM.**

Evaluation certificative

L'UCC implique la participation des tuteurs à l'évaluation certificative.

En effet, le tuteur est sollicité pour émettre un **avis** sur les capacités à diriger un accueil collectif de mineurs. Le tuteur est invité à observer puis à s'entretenir avec le stagiaire afin de produire son avis.

Pour l'UCC, le candidat produira un dossier présentant l'organisation de (ou des) ACM dirigés et son **positionnement** quant à la (ou les) expérience(s) de direction.

Au préalable, le stagiaire **dirigera un accueil collectif de mineurs de 15 jours minimum** (hébergement, alimentation, règles de vie, aspect matériel et gestion). Si l'accueil compte plus de 30 mineurs, le stagiaire pourra effectuer une direction adjointe. Le candidat devra fournir le projet pédagogique en annexes, que le candidat l'ait élaboré, qu'il y ait contribué ou été associé.

Il s'agit pour le candidat de rédiger un document de 20 à 25 pages (hors annexes) présentant l'organisation de (ou des) ACM dirigés et son **positionnement** quant à la (ou les) expérience(s) de direction.

Ce document doit décrire et analyser :

* La mise en place d'un accueil dans le cadre des fonctions de directeur (description)

- Le contexte de l'ACM
- Le projet pédagogique
- Le fonctionnement mis en œuvre
- Le fonctionnement de l'équipe
- La gestion de l'accueil

* L'analyse des fonctions de direction (positionnement)

- Action dans le contexte réglementaire, politique et social
- Conduire du projet pédagogique
- Gestion du personnel
- Assurer la gestion de l'accueil

* Annexes : Avis du MAT/tuteur

Projet pédagogique

Pour la dernière partie du document, il ne s'agit pas d'un simple compte rendu de stage mais bien d'un de positionnement. S'il a d'autres expériences de direction que les 15 journées obligatoires, le candidat montrera sa progression et son positionnement actuel en tant que directeur. L'expérience (ou les expériences) de direction et le compte rendu de celle(s)-ci ne servent que de point d'appui et permet d'illustrer la capacité du candidat à diriger et à défendre des choix pédagogiques. Au final, la commission doit pouvoir trouver les valeurs pédagogiques défendues par le candidat, les moyens mis en place ainsi que l'analyse des réussites, des échecs, des tâtonnements et des questionnements.

GRILLE D'ÉVALUATION UCC
EC de diriger un séjour de vacances ou un accueil de loisirs

Nom du Candidat :

Epreuve de certification

initiale

rattrapage

	CRITERES	
	Acquis	Non Acquis
OI 1. Etre capable d'inscrire son action dans le contexte réglementaire, politique et social des séjours de vacances et des accueils de loisirs		
<ul style="list-style-type: none"> Identifie les missions sociales, culturelles et éducatives des séjours de vacances et des accueils de loisirs Identifie les organisateurs et les partenaires des séjours de vacances et des accueils de loisirs Mobilise les connaissances relatives à la réglementation en vigueur concernant les séjours de vacances et les accueils de loisirs 		
OI 2. Etre capable de conduire un projet pédagogique en séjours de vacances ou en accueils de loisirs		
<ul style="list-style-type: none"> Elabore un projet pédagogique adapté aux particularités des séjours de vacances et les accueils de loisirs Organise la vie collective et la vie quotidienne en assurant la sécurité physique et morale des mineurs Evalue la réalisation du projet 		
OI 3. Etre capable de gérer le personnel du séjour de vacances ou de l'accueil de loisirs		
<ul style="list-style-type: none"> Définit avec l'équipe d'encadrement et le personnel technique une organisation du travail collectif Met en œuvre le travail collectif Participe à la formation des animateurs 		
OI 4. Etre capable d'assurer la gestion du séjour de vacances ou de l'accueil de loisirs		
<ul style="list-style-type: none"> Participe à l'élaboration du budget et à la gestion financière du centre Assure les fonctions administratives spécifiques aux séjours de vacances et aux accueils de loisirs Garantit l'application de la réglementation (hygiène, alimentation, transport, locaux, activités, encadrement, assurance) 		

	Acquis	Non Acquis
Total		

**La certification est validée sur la base de 3 OI (objectifs intermédiaires).
Pour certifier, les évaluateurs pourront s'aider des critères proposés pour chaque OI.**

DATE : ___/___/_____

Evalueurs :	Signatures :
1.....	
2.....	

NB : Observations et conseils sont à remplir obligatoirement au verso de cette page.